053-200083392-20240219-S2-BC-016-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024

Mise en ligne : 27-02-24



## DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

## N° 016/2024 SÉANCE N° 2 DU 19 FÉVRIER 2024

# FONDS D'AIDE À L'ÉVÉNEMENTIEL SPORTIF 2024 (FAES) – AFFECTATION 2024

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 13 février 2024, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

## Étaient présents

Florian Bercault. Président ; Sylvie Vielle. Nicole Bouillon. Jérôme Allaire. Isabelle Fougeray (à partir de 17 h Nadège Davoust (à partir de 17 h 10), Gwénaël Poisson, Christine Dubois (à partir de 17 h 19), Bruno Bertier (jusqu'à 18 h 01), Louis Michel (à partir de 17 h 21), Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, vice-Présidents, Bernard Bourgeais, Michel Paillard, Isabelle Eymon (à partir de 17 h 16 et jusqu'à 18 h 10), Olivier Barré, Bruno Fléchard, Marcel Blanchet, Patrice Morin, Julien Brocail et David Cardoso, membres du bureau.

## Étaient représentés

Éric Paris a donné pouvoir à Patrice Morin, Bruno Bertier a donné pouvoir à Céline Loiseau (à partir de 18 h 01), Patrick Péniguel a donné pouvoir à Nicole Bouillon, Isabelle Eymon a donné pouvoir à Nadège Davoust (à partir de 18 h 10), Antoine Caplan a donné pouvoir à Bruno Fléchard.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 21 février 2024.

### BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 FÉVRIER 2024

FONDS D'AIDE À L'ÉVÉNEMENTIEL SPORTIF 2024 (FAES) – AFFECTATION 2024

Rapporteur : Céline Loiseau

#### LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 39/2009 du conseil communautaire du 22 juin 2009 créant un fonds d'aide à l'événementiel sportif et adoptant le règlement pour les modalités d'attribution.

Vu la délibération n° 72/2011 du conseil communautaire du 20 juin 2011 portant révision des critères d'attribution de ce fonds.

Vu les délibérations n° 96/2014 du conseil communautaire du 22 décembre 2014, n° 25/2016 du conseil communautaire du 14 mars 2016, n° 69/2018 du conseil communautaire du 18 juin 2018, la délibération n° 194/2019 du 18 novembre 2019 portant modification du règlement d'attribution du fonds,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,

Vu le budget primitif 2024 adopté le 18 décembre 2023,

Considérant que Laval Agglomération souhaite soutenir les associations sportives organisant des manifestations sportives d'envergure nationale ou inter-régionale se déroulant sur le territoire de Laval Agglomération,

Après avis favorable de la commission sport,

#### DÉLIBÈRE

#### Article 1er

Le bureau communautaire décide, par application du règlement d'attribution du fonds, d'affecter ainsi qu'il suit les montants à prélever sur le fonds d'aide à l'événementiel sportif 2024 d'un montant de 4 720,00 € :

Manifestations	Organisateurs	Montants accordés
Régates de Laval 2024 Dimanche 31 mars 2024	Club Nautique Aviron de Laval	560,00€
Championnat régional de fond 2024 à finalité inter-régional Dimanche 24 mars 2024	Canoë Kayak Laval	304,00€
5ème Duathlon d'Argentré Dimanche 3 mars 2024	Laval Triathlon Club	880,00€
Tournois national B 18 et 19 mai 2024	Laval Bourny Tennis de table	504,00 €
Ekiden 2024 Dimanche 17 mars 2024	USL	1 500,00 €

Manifestations	Organisateurs	Montants accordés
Triathlon des étangs 1 <sup>er</sup> et 2 juin 2024	SCL Port Brillet	972,00 €
TOTAL SUBVENTIONS ATTRIBUÉES		4 720,00 €

#### Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

#### Article 4

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Signé: Le Président,

Florian Bercault